



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 58 publié le 12 juin 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 58 publié le 12 juin 2015

Préfecture de la Seine-Maritime

DRLP

Arrêté du 9 juin 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "course de la Saint Jean" le dimanche 14 juin 2015

Arrêté du 11 juin 2015 portant autorisation d'organiser une manifestation pédestre intitulée "course Emma" le dimanche 14 juin 2015

Arrêté du 12 juin 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "challenge contre la faim en Seine-Maritime" le samedi 13 juin 2015

Arrêté du 12 juin 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "Rouen Urban trail" le dimanche 14 juin 2015.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 9 juin 2015

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « course de la Saint Jean »
le dimanche 14 juin 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Michel Nicolle, membre de l'USSJ jogging-randonnée Saint Jacques sur Darnétal, domicilié 44 rue principale à Bois l'Evêque (76) - 02 35 23 09 45 - michel.nicolle50@orange.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « course de la Saint Jean » le dimanche 14 juin 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 18 mars 2015 ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 1^{er} juin 2015 ;

- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 4 juin 2015 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 4 juin 2015 ;
- . du maire de la commune de Saint Jacques sur Darnétal le 9 mars 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Michel Nicolle, membre de l'USSJ jogging-randonnée Saint Jacques sur Darnétal est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « course de la Saint Jean » le dimanche 14 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, et le maire de la commune de Saint Jacques sur Darnétal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 9 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau
de la réglementation et de l'état civil,



Jean-Jack FEVE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).



- | | | |
|----|-----------------|-----------|
| 1 | VERTHIER | Michel |
| 2 | DUBUISSON | Philippe |
| 3 | MARTIN | Jean |
| 4 | TETELIN | Georges |
| 5 | MEUNIER RIVIERE | Daniel |
| 6 | CINGAL | Jacky |
| 7 | LEMONNIER | Lionel |
| 8 | BOUDONNET | Marcel |
| 9 | LERAY | Yves |
| 10 | CAUCHOIS | Gérard |
| 11 | SAINLEZ | Michel |
| 12 | DELAMARE | René |
| 13 | GILLES | Ronald |
| 14 | PLESSIS | Gérard |
| 15 | CATHERINE | Gilbert |
| 16 | MATUREL | Alain |
| 17 | GAMARD | Rémy |
| 18 | MARIE | Philippe |
| 19 | PRUNIER | Roland |
| 20 | NEDELEC | Marc |
| 21 | RATIEUVILLE | Jacques |
| 22 | VALTIER | José |
| 23 | GOURVIL | Jean Yves |
| 24 | VERPOORTE | Christian |
| 25 | DUBAL | Michel |
| 26 | LEPRETRE | Daniel |
| 27 | OBRY | Jean Loup |
| 28 | MARTIN | Danielle |
| 29 | FOUQUER | Alain |

DIMANCHE 14 JUIN 2015

DIMANCHE 14 JUIN 2015

AUTEUR DE LA DEMANDE

USSJ JOGGING-RANDONNEE ST JACQUES SUR DARNETAL

INTITULE DE L'EVENEMENT

COURSE DE LA ST JEAN

DATE DE L'EVENEMENT

DIMANCHE 14 JUIN 2015

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1er TOUR	2ème TOUR	
ST JACQUES SUR DARNETAL	Rue du Gal de Gaulle		10h00	10h35	
	Rue de Verdun		10h03	10h38	
	Rue des Pommeraies		10h05	10h41	
	Rue des Vatines		10h08	10h45	
	Rue du Bois Tison		10h10	10h48	
	Rue du Bourgard		10h12	10h50	
	Rue de la Brulèe		10h16	10h54	
	Rue des Jonquets		10h20	11h00	
	Rue des Forgettes		10h25	11h06	
	Rue de Richebourg		10h27	11h09	
	Rue du Plis		10h29	11h11	
	Rue du Nouveau Monde		10h32	11h14	
	Rue du Pont Bleu		10h35	11h20	

LIEU ET HORAIRE DE DEPART

PARC DE LA MAIRIE 10h

Rue du Gl de Gaulle

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE

PARC DE LA MAIRIE 11h20

NOMBRE DE CONCURRENTS

350 environ

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 9 juin 2015.

NOMBRE DE TOURS

(coureurs)
(marcheurs)

1 ou 2
1

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Chef de Bureau,

KILOMETRAGE

1 TOUR 7,5KM
2TOURS 15KM





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le 01/06/2015

N° 15381/1189/2015

Groupement de la Seine-Maritime
Compagnie de Rouen
Brigade St Jacques sur Darnétal
411 rue du Gal De Gaulle 76160 St Jacques sur Darnétal
Tél. 02 35 08 35 08

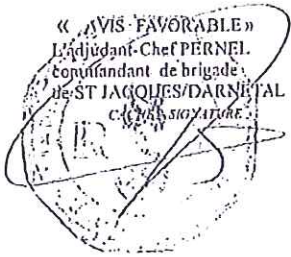
R A P P O R T

Sur une épreuve de course pédestre « COURSE DE LA ST JEAN »

REFERENCES : - Lettre de Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime à ROUEN(76).

NATURE DE L'ÉPREUVE DATE	LOCALITÉS TRAVERSÉES	ÉTAT DES ROUTES POINTS DANGEREUX	SERVICE D'ORDRE		OBSERVATIONS
			Gd	Com	
COURSE PEDESTRE "COURSE DE LA ST JEAN" ----- dimanche 14 juin 2015	SAINTE JACQUES SUR DARNÉTAL 10H00-11H20	Bon état général des routes. ----- <u>Postes et effectifs</u> rue du Gal De Gaulle / rue de Verdun rue Verdun / rue du parc rue Verdun / rue des Laurier CD7 / rue des Pommerais / rue des Vatines rue des Vatines / rue bois Tison rue bois Tison / rue du Bourgard rue du Bourgard / rue Verte rue du Bourgard / rue de la brulée rue de la brulée / rue des Forgettes rue de la brulée / rue des Jonquets rue des Jonquets / rue du Richebourg rue des Jonquets / rue du pont de Beaulieu rue des Jonquets / rue des Forgettes	2 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1		AVIS FAVORABLE Si les signaleurs sont effectivement mis en place et munis de gilets fluorescent. La brigade de St Jacques sur Darnétal assurera également une surveillance sur l'itinéraire en fonction des impératifs de service

	<i>rue des Forgettes / rue du Richebourg</i>		1
	<i>rue de Richebourg / rue des Canadiens / rue du Plis</i>		2
	<i>rue du Plis / rue du nouveau monde</i>		1
	<i>rue du nouveau monde / rue des Champs</i>		1
	<i>rue du nouveau monde / sente de l'Eglise</i>		1
	<i>rue du nouveau monde / rue des Acacias</i>		1
	<i>rue du nouveau monde / rue du pont bleu</i>		1
	<i>rue du pont bleu / rue Gal De Gaulle</i>		2
	<u>TOTAL :</u>	0	25



Vu et transmis par le commandant, commandant
la compagnie de gendarmerie

à ROUEN

au colonel, commandant le groupement
de gendarmerie de la Seine-Maritime

A ROUEN, le

Vu et transmis par le colonel, commandant
le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime

à ROUEN

à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie
et du département de la Seine-Maritime

à ROUEN, le

LISTE DES SIGNALEURS

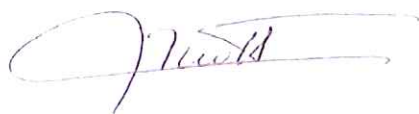
AUTEUR DE LA DEMANDE
INTITULE DE L'EVENEMENT
DATE DE L'EVENEMENT

USSJ JOGGING RANDONNEE
COURSE DE LA SAINT JEAN
DIMANCHE 14 JUIN 2015

2014	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	No DE PERMIS DE CONDUIRE	POSTE
VERTHIER	Michel	14/10/1937	80 rue de Lausanne Imm Helvetia Apt 131 76000 ROUEN	425906	1
DUBUISSON	Philippe	21/11/1950	3 rue de la Mare 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	666710	2
MARTIN	Jean	07/03/1953	21 rue des Accacias 76520 MONTMAIN	702492	3
TETELIN	Georges	05/12/1938	580 rue des Pommerales 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	365132	4
MEUNIER RIVIERE	Daniel	06/05/1951	70 rue de la mare aux loups 76160 RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	660735	5
CINGAL	Jacky	09/01/1949	3 rue des Aubepines 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	290394	6
LEMONNIER	Lionel	05/10/1945	172 rue François Rabelais 76650 PETIT COURONNE	181928	7
BOUDONNET	Marcel	17/10/1939	9 rue des Peupliers 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	430304	8
LERAY	Yves	14/02/1955	6 rue des Vergers 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	76076302385	9
CAUCHOIS	Gerad	26/05/1939	1090 rue du Bois Tison 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	470349	10
SAINLEZ	Michel	18/02/1947	11 rue de la Mare 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	388634	11
DELAMARE	René	19/07/1953	3 allée Marie Laurencin 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	795738	12
GILLES	Ronald	24/05/1946	26 rue St André 76000 ROUEN	489445	13
PLESSIS	Gérard	14/01/1939	491 rue du Bois Tison 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	75880333	14
CATHERINE	Gilbert	12/05/1939	36 rue des Forgettes 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	451938	15
MATUREL	Alain	09/03/1954	236 rue de la Mare 76116 SERVAVILLE	751176303781	16
GAMARD	Rémy	29/06/1947	170 Allée des prés 76160 SAINT AUBIN EPINAY	467646	17
MARIE	Philippe	10/05/1947	20 rue des Peupliers 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	520561	18
PRUNIER	Roland	25/04/1946	1 rue de la ferme 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	496369	19
NEDELEC	Marc	18/07/1940	22 rue des Accacias 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	540187	20
RATIEUVILLE	Jacques	15/11/1944	4 rue des Peupliers 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	523027	21
VALTIER	José	19/02/1954	369 route du val d'Isneauville 76160 FONTAINE SOUS PREAUX	627301	22
GOURVIL	Jean Yves	06/04/1951	466 rue des Vatines 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	634137	23
VERPOORTE	Christian	06/04/1953	76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	394754	24
OUBAL	Michel	26/03/1943	206 rue des Vatines 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	161720	25
LEPRETRE	Daniel	19/10/1943	41 rue des Vergers 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	166444	26
OBRV	Jean Loup	08/05/1951	63 rue des Pommerales 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	227819	27
MARTIN	Danielle	30/05/1957	21 rue des Acacias 76520 MONTMAIN	750676301574	28
FOUQUER	Alain	13/03/1946	10 rue de la Mare 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	489501	29

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

le 17 03 15



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 9 juin 2015

Le Préfet,

POUR le Préfet, et par délégation,
le Chef de Bureau,





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 11 juin 2015

**portant autorisation d'organiser une manifestation pédestre intitulée « course Emma »
le dimanche 14 juin 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Ahmed Benhammouda, membre de l'association Emma, domicilié 42 rue des chouquettes à Yvetot (76) - 06 84 14 81 68 - benhammouda@magiconline.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation pédestre intitulée « course Emma » le dimanche 14 juin 2015 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 4 mai 2015 ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 5 juin 2015 ;

- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 9 juin 2015 ;
- . du maire de la commune d'Yvetot le 19 février 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Ahmed Benhammouda, membre de l'association Emma est autorisé à organiser une manifestation pédestre intitulée « course Emma » le dimanche 14 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;

Sur la RD 5 (rue Jean Moulin et rue Rétimare), les organisateurs doivent veiller à ce que les participants restent sur le trottoir ou la piste cyclable ;

- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 -- Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, et le maire de la commune d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 11 juin 2015

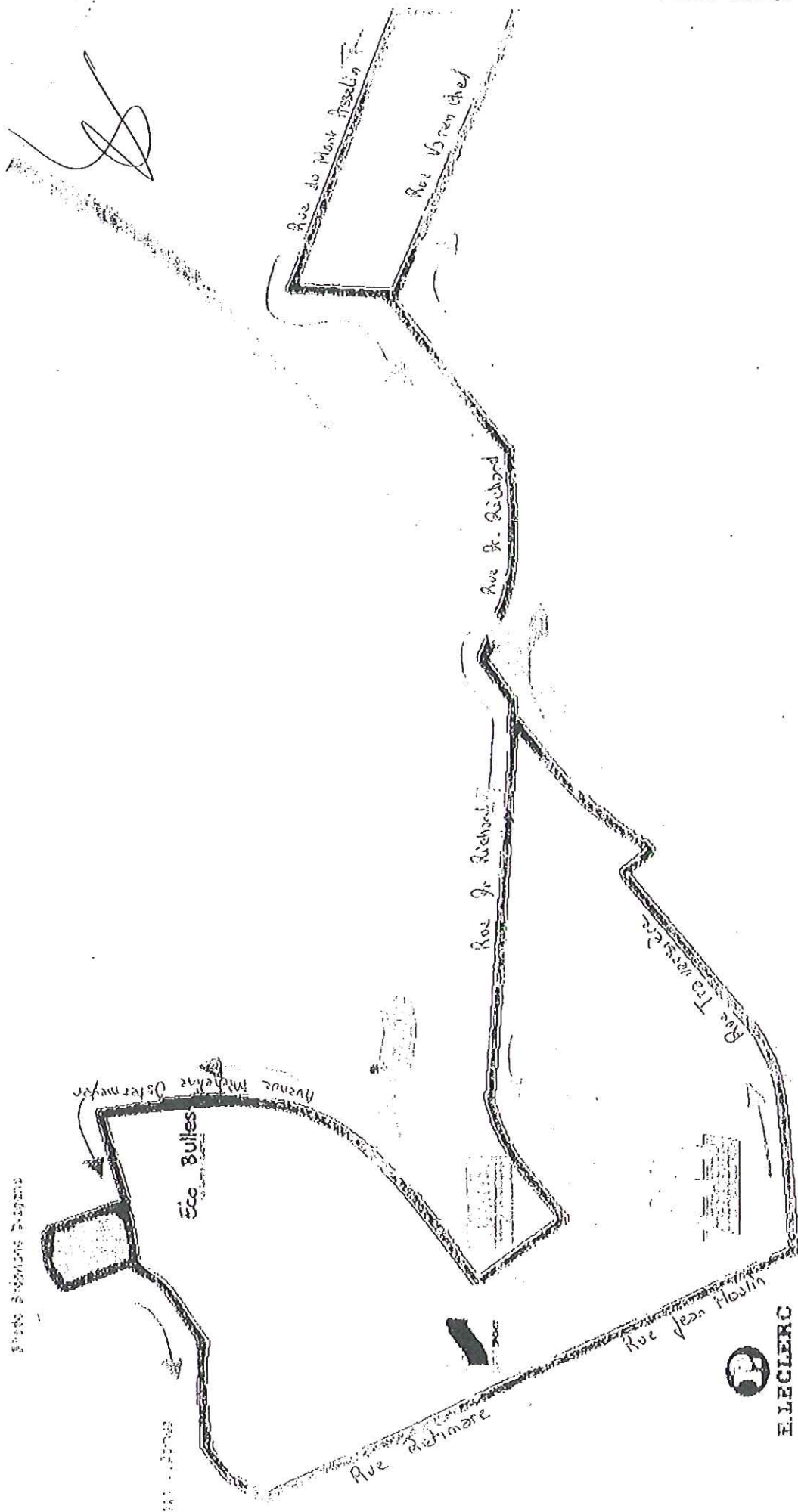
Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau
de la réglementation et de l'état civil,



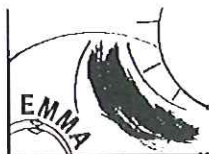
Jean-Jack FEVE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Anness I



E. JECLERC



Association EMMA

Association pour le dépistage organisé des cancers en Seine-Maritime

Yvetot, le 16 février 2015

LISTE DES SIGNALEURS DE LA COURSE du 14 juin 2015

NOM	N°
BENHAMMOUDA Ahmed	960175100255
PREVELLE Dorothee	980276300193
MUTEL Jean Marie	684827
BEAUFILS Mélanie	011176300083
BEN HADJ SEDDIK Monia	990776302011
BLONDEL Cédric	97097630124b
BLONDEL Virginie	960376300662
BOQUET Aurélie	981276301602
HAUGUEL Emilie	040276300253
HUGUET Delphine	991276300427
HUGUET Séverine	031076301116
LEGOIS Martine	789476
SOUDAIS Fabrice	840176305090
SOUDAIS Thierry	821176303900
FACHE Laurence	900376300991
BOUTELLER Claude	794195
BOUTELLER François	790276303403
BASILE Marie Dominique	800676302876
COURTOIS Miguel	970976302019
GIRARD Sébastien	990676300908
DE BEAUNAY Audrey	010392100148
HUGUET Richard	081276300860
DEMARAIS Charlene	100276301460

Espace Claudie André - Deshays - 42, rue des Chouquettes 76190 YVETOT - Tél : 02 35 96 48 87 Fax. 02 35 96 72 28

Directeur médical : Docteur Ahmed Benhammouda - www.emmasm.fr



Association EMMA

Association pour le dépistage organisé des cancers en Seine-Maritime

COURSE EMMA DU 14 JUIN 2015

ROUTES EMPRUNTEES	Service d'ordre Signaleurs
Intersections :	
YVETOT	
Départ piste (stade Stéphane DIAGANA)	
Piste Stade Stéphane Diagana/Parking Collège Albert Camus	1
Parking/Rue Rétimare piste cyclable	1
Rue Rétimare piste cyclable/Rue de l'Etang/Rue du Docteur Richard	2
Rue Rétimare piste cyclable/Rue de Docteur Zamenhof	2
Rue Moulin piste cyclable/Rue Traversière	2
Rue Traversière/Rue Mézerville	1
Rue Traversière/Rue du Docteur Richard	1
Rue Traversière/Rue du Bois Ouf	1
Rue du Docteur Richard/Rue Varenchel	1
Rue Varenchel/Rue de Mont Asselin	1
Rue de Mont Asselin/Rue du Docteur Richard	1
Rue du Docteur Richard/Rue du Bois Ouf	1
Rue du Docteur Richard/Rue Traversière	1
Rue du Docteur Richard/Rue Mézerville	1
Rue du Docteur Richard/Rue des Moutons	1
Rue des Moutons/Avenue Micheline Ostermeyer	1
Entrée piscine Ecaux Bulle	2
Avenue Micheline Ostermeyer/Chemin Stade Stéphane Diagana	2
Nombre de coureurs : 200	
Nombre de marcheurs : 300	
Nombre de spectateurs : 100	
Nombre de tours : 2	
Kilométrage : 10 km	
Total Signaleurs	23

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.

ROUEN, le 14 juin 2015.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
le Chef de Bureau.



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 12 juin 2015

portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « challenge contre la faim en Seine-Maritime » le samedi 13 juin 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- 1. Vu la demande produite par M. Frédéric Joffroy, délégué d'Action contre la faim en Seine-Maritime, domicilié 347 rue du commandant Dubois à Bois Guillaume (76) - 06 45 74 50 80 - rouen@actioncontrelafaim.org - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « challenge contre la faim en Seine-Maritime » le samedi 13 juin 2015 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 2 juin 2015 ;

. de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 1er avril 2015 ;

- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 9 juin 2015 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 8 juin 2015 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 4 juin 2015 ;
- . du maire de la commune de Houpeville le 8 juin 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Frédéric Joffroy, délégué d'Action contre la faim en Seine-Maritime est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « challenge contre la faim en Seine-Maritime » le samedi 13 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, et le maire de la commune de Houpeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 12 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau
de la réglementation et de l'état civil,

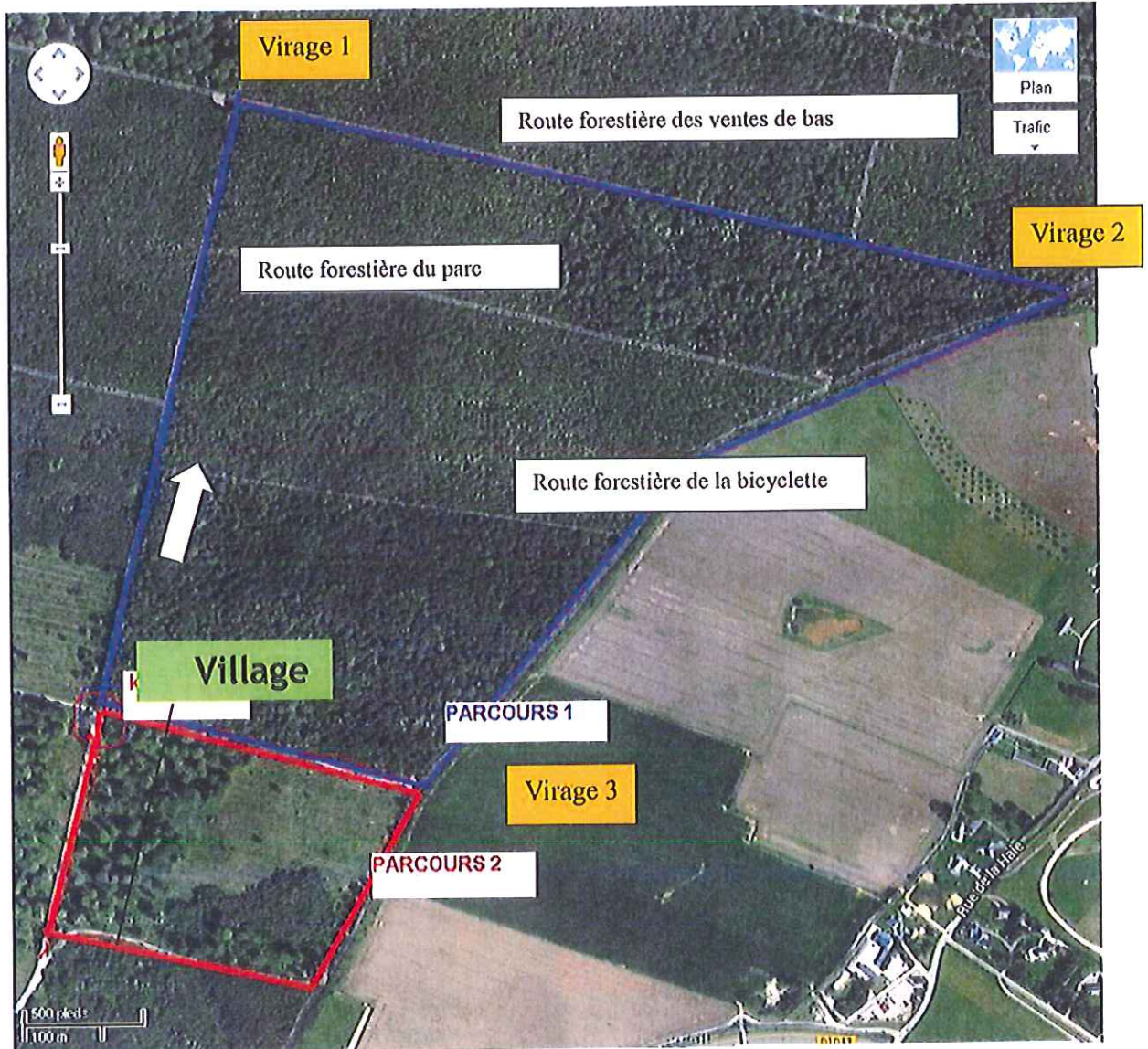


Jean-Jack FEVE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

4. LE PLAN DU PARCOURS 1 - VILLAGE DE LA COURSE

La seule commune traversée sur les parcours et point de rendez-vous est HOUPEVILLE.



Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
du ce jour.
ROUEN, le 12 juin 2015.
Le Préfet.

Pour le Préfet, et par délégué
le Chef de Bureau.

Liste des signaleurs CICF 13 juin 2015

Nom	Prénom	Date de Naissance	Número de permis de conduire	Adresse
JOFFROY	Frédéric	08 mai 1961	790476303034	347, rue du Commandant Dubois 76230 BOIS GUILLAUME
JOFFROY	Clément	31 juillet 1995	14AD59602	347, rue du Commandant Dubois 76230 BOIS GUILLAUME
CINGAL	Jacky	09 janvier 1949	290394	8, rue des Aubépines 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL
VARIN	Sylvie	07 juillet 1963	820176303224	2998, route de Neufchatel 76230 BOIS GUILLAUME
BOURGET	Jean-Christophe	13 janvier 1983	9901491000461	191, rue du Carmel 76230 BOIS GUILLAUME
BROUSSIER	Françoise	25 aout 1957	751059560815	338, rue Girot 76230 BOIS GUILLAUME

Veuillez trouver ci-dessus, notre
liste de signaleurs pour le CICF.

Bois - Guillaume, le 8 juin 2015

F. JOFFROY 

Frédéric Joffroy
Délégué de Seine Maritime

Rouen
Tél: 06 45 74 50 80
rouen@actioncontrelafaim.org
www.actioncontrelafaim.org/fr/rouen

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour,
ROUEN, le 12 juin 2015
Le Préfet.

Pour la Préfet, et par délégation
le Chef de Bureau.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 12 juin 2015

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « Rouen Urban trail »
le dimanche 14 juin 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-1153 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis de voies navigables de France (VNF) en date du 10 juin 2015 ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestation sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Pascal Leblay, membre du sport aventure passion, domicilié 906 Le Haut Mouchel à Saint Paër (76) - 06 08 25 43 30 - 02 32 08 15 01 - pleblay@raidnormand.eu - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « Rouen Urban trail » le dimanche 14 juin 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;

Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

- . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 8 juin 2015 ;
- . du directeur général de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie le 9 juin 2015 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie - brigade fluviale le 4 juin 2015,
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 9 juin 2015 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 10 juin 2015 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 12 juin 2015 ;
- . du maire de la commune de Rouen le 9 juin 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Pascal Leblay, membre du sport aventure passion est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « Rouen Urban trail » le dimanche 14 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent avoir l'accord des propriétaires pour les voies empruntées ;
- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Par dérogation à l'arrêté du 4 février 2011 (article 3), les concurrents de cette course sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter sur le département de la Seine-Maritime, une partie des voies suivantes :

- RD 6015

Article 3 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 4 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 5 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 6 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 7 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire

Article 9 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur général de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie - brigade fluviale, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, et le maire de la commune de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 12 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau
de la réglementation et de l'état civil,



Jean-Jack FEVE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

LISTE DE SIGNALEURS
SPORT AVENTURE PASSION
1ER ROUEN URBAN TRAIL
14 JUIN 2015

AUTEUR DE LA DEMANDE
 Intitulé de l'événement
 Date de l'événement

PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N°PERMIS DE CONDUIRE
CHRISTOPHE	ADAM	14/09/1966	474 RUE DES MARRONNIERS 76116 MARTAINVILLE EPREVILLE	850276301824
WILLIAM	ADAM	07/05/1968	3 RUE DES BOUTS DES RUES 76690 MONT CAUVAIRE	860418100369
JOEL	BATOGE	07/07/1953	110 RUE JOSEPH HUE 76250 DEVILLE LES ROUEN	721680
PATRICK	BERNARD	04/07/1957	LE VAUVRAY 76480 DUCLAIR	831176304974
ANDREE MARIE	BORDE	14/01/1936	76360 BARENTIN	695550
NICOLAS	BROQUEDIS	28/07/1968	220 LA CAVEE DES MONTS 76480 DUCLAIR	860218100177
KATIA	BUGEON	16/11/1961	906 LE HAUT MOUCHEL 76480 SAINT PAER	800176303430
KARINE	BUQUET	13/12/1967	57 AVENUE DE LA 17RE ARMEE 76220 GOURNAY EN BRAY	851276303165
FRANCK	CHARLIER	10/04/1971	1630 LA RUE 76940 VATTEVILLE LA RUE	890276302366
REGIS	COEURET	07/10/1962	68 RUE LOUCHEUR 76580 LE TRAIT	820476305026
DIDIER	CROUIN	14/09/1964	201 RUE JULES FERRY 765360 BARENTIN	821076303939
VERONIQUE	DARGENT	20/11/1958	RUE DU DR SALLE LE CATILLON	800276300726
MONIQUE	DELACOUR	31/12/1955	11 RUE DU GENERAL KOENIG 76360 BARENTIN	813339
PATRICK	DELANDEMARE	24/07/1952	131 CHEMIN HARIDON 76480 ST PIERRE DE VARENGEVILLE	680450
BRIGITTE	DELARUE	05/03/1962	76570 PAVILLY	800976300007
WILLIAM	DELARUE	30/11/1961	76570 PAVILLY	790976304015
DIDIER	DENIS	21/08/1962	307 RUE GUSTAVE FLAUBERT 76480 DUCLAIR	800576301485
JEAN-MARC	GASCOIN	27/12/1965	14 RUE DE L'EGLISE 27310 CAUMONT	770976303719
BERENGER	GENEST	07/06/1983	ROUTE DU TRAIT 76480 STE MARGUERITE SUR DUCLAIR	991176300124
HERVE	HANIAS	03/08/1959	390 RUE DU RELAIS DE POSTE 76730 MONVILLE	760176300193
BEATRICE	HERMENT	20/01/1966	15 RUE FREDERIC CHOPIN 76480 DUCLAIR	830976303721
EMMANUELLE	HETUIN	25/09/1973	219 RUE DU MARAIS 27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS	920776303356
MICHEL	HURE	06/04/1949	LE CAT ROUGE 76480 DUCLAIR	5765406
HERVE	LACAILLE	28/10/1967	LE VAL DE LA MARE 76480 DUCLAIR	851176303000
MAX	LASNON	20/02/1955	76360 BARENTIN	770476303893
CAMILLE	LEBLAY	19/08/1985	ROUTE DU TRAIT 76480 STE MARGUERITE SUR DUCLAIR	030376301876
PASCAL	LEBLAY	23/02/1960	906 LE HAUT MOUCHEL 76480 SAINT PAER	780176302687
SYLVIE	LECERF	13/03/1960	SAINTE PAUL 76480 DUCLAIR	840376304383
VINCENT	LECERF	07/07/1958	SAINTE PAUL 76480 DUCLAIR	761076301235
ERIC	MASSON	25/06/1961	1 RUE DU HAUZAY 76170 LILLEBONNE	790276303121
GUILLAUME	NOEL	24/05/1963	BEAUMONT 76890 BEAUVAL EN CAUX	790676300370

CHRISTINE YVES	NORBIATO THIEBAULT	23/06/1965 04/06/1965	180 BOULEVARD DE L'EUROPE 76000 ROUEN RUE ALBERT PERNE 76740 FONTAINE LE DUN	840378300223 830676301558
CYRIL	LEHO	09/04/1974		931076302654
CELINE	LEHO	01/02/1976		920227300140
FRANCOIS	BOIZARD	26/03/1980	9 RUE DU RENARD 76000 ROUEN	960476300756
EMILIE	RADE	14/05/1990		060776301742
BENJAMIN	LERISHE		ROUTE NICOLAS DU RESNEL 27370 LE THUIT SIGNAL	970376300890
AURELIE	GRENSE	26.05.1993	Cité Beldheim 76350 OISSEL	110676300365
Isabelle	Le DONAY	08.02.1967	3, rue Joseph BAKER 76800 STE HIENNE du PONTAY	855876302358
Philippe	THED	18.09.1971	LA LAITIERE 50340 DENOITVILLE	

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

le 14.06.2013

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.
ROUEN, le 12 juin 2015
Le Préfet.

Pour le Préfet, et par délégation
le Chef de Bureau,

